

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

DU REGISTRE DES DELIBE ID: 034-213400575-20250317-DEL2025_03_10-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-10

BUDGET PRIMITIF 2025 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS: Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE:

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Publié le

ID: 034-213400575-20250317-DEL2025_03_10-DE Délibération du Conseil Municipal 17 mars 20

N° 2025/03-10

BUDGET PRIMITIF 2025 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Castelnau-le-Lez est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants :

- lutte contre l'exclusion : Le CCAS gère notamment un service d'aide alimentaire et une épicerie sociale
- prévention et animation pour les personnes âgées: portage de repas à domicile, suivi social en lien avec les services départementaux, plan canicule, actions d'animations collectives ...
- gestion de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- soutien au logement: en liens réguliers avec les bailleurs sociaux présents sur la commune, le CCAS met à la disposition des castelnauviens les dossiers de demande, aide à la constitution du dossier, transmet les demandes et suit les dossiers instruits.
- lutte contre la fracture numérique: accompagnement numérique adaptés aux besoins et aux niveaux de chacun.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant minimum de 717 000 €, au titre de l'exercice 2025.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant minimum susceptible d'évoluer, les versements seront ajustés en fonction des besoins réels du CCAS constatés dans le courant de l'année et les crédits seront éventuellement complétés lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative ultérieure. Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2024 au BP 2024 s'élevait à 717 000 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 717 000 € au CCAS de Castelnau-le-Lez.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025, nature 657363 -fonction 420.

<u>Subventions aux associations :</u>

La Ville de Castelnau-le-Lez apporte un total soutien à l'action des associations du territoire. Elle a toujours mis un point d'honneur à les aider à pérenniser ou développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouveaux événements. Lorsque cela est possible et que cela répond à l'intérêt de la population, elle leur apporte également un soutien financier, sur la base des dossiers

Suite de

Publifile le fration N° 2025/05-16 ID: 034-213400575-20250317-DEL2025_03_10-DE

de demande de subventions étudiés et instruits selon des critères objectifs par les services de la Ville et les élus ayant une délégation en lien avec l'activité de l'association.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'attribuer des subventions pour les associations suivantes :

Madame Sylvie ROS ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité femmes hommes expose :

CULTURE	
CASTELNAU EN SCENES	4 000,00 €
CASTELNAU MULTI-COLLECTIONS	500,00€
CASTEL CLAQ	1 500,00 €
CONNAISSANCE & PARTAGE	3 500,00 €
FELL THE MOTION	1 500,00 €
GALATEE	300,00€
MAISON DE LA GRAVURE	1 000,00 €
MAISON DES ARTS / Peintres de Castelnau	4 500,00 €
TRAC	5 000,00 €
ZEPETRA	4 500,00 €
MJC ECOLE DE MUSIQUE	87 000,00 €
SOUS-TOTAL CULTUR	E 113 300,00 €

Monsieur Philippe GUY, adjoint délégué à la vie associative, à l'animation, au jumelage et à la Mémoire expose :

JUMELAGE - VIE ASSOCIATIVE	
ACJCLS-MJC	245 000,00 €
FRMJC	79 166,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	14 000,00 €
ASSOCIATION DU DEVOIS	3 000,00 €
SOUS-TOTAL JUMELAGE VIE ASSOCIATIVE	341 166,00 €

MÉMOIRE	
UNC	1 200,00 €
CULTURE, HISTOIRE ET MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA	8 000,00 €
DEPORTATION	8 000,00 €
SOUS-TOTAL MÉMOIRE	9 200, 00 €

DIVERS		
SCOUTS DE France		300,00€
MAISON BRIQUE		500,00€
	SOUS-TOTAL DIVERS	800,00€

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Suite de a Publié le ération N°2025/0 ID: 034-213400575-20250317-DEL2025_03_10-DE

Madame Muriel SARRADIN, adjointe déléguée au sport et au e-sport expose :

SPORT	
BAD IN LEZ	14 000,00 €
CASTELNAU AIKIDO -Kihon Gi Budo Kai	500,00€
CASTELNAU BASKET	70 000,00 €
CASTELNAU KARATE ACADEMIE	500,00€
CASTELNAU LE CRÈS FC	44 000,00 €
CASTELNAU PÉTANQUE	7 500,00 €
CASTELNAU TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
CLUB ESCRIME	3 000,00 €
DÉTENTE ET NATURE	600,00€
FLYING DRAGONS CASCADE	3 500,00 €
GYM SPORT LOISIRS	11 000,00 €
JOGGING CASTELNAU	2 000,00 €
RUN & TRAIL	2 000,00 €
OLYMPIQUE JUDO CASTELNAU	7 000,00 €
MVCUC	30 000,00 €
WORLD KRAV MAGA	500,00€
SOUS-TOTAL SPORT	197 600,00€

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, expose :

SCOLAIRE	
BULLE DE MOTS	800,00€
COUP DE POUCE	5 000,00 €
FCPE	1 200,00 €
LES INDÉPENDANTS	1 200,00 €
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	8 200,00 €

Monsieur Bruno ROUDIER, Adjoint délégué à la ville durable, expose :

	· 1	
VILLE DURABLE		
TERRE DE CAYLUS		1 000,00 €
	SOUS-TOTAL VILLE DURABLE	1 000,00 €

Le montant des subventions de fonctionnement proposées pour 2024 est donc de :

TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	671 266, 00 €

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Suite de l

Publié leération N°2025/05-16 ID: 034-213400575-20250317-DEL2025_03_10-DE

Il est également proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à une association ayant un projet particulier. Il s'agit de :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
-----------------------------	--

CULTURE, HISTOIRE ET MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA	
DEPORTATION (recrutement d'un stagiaire Master 2 Patrimoine et	
Musées – projet inventaire des collections du musée au format	
numérique et conservation préventive des collections	5 100,000€
CASTELNAU BASKET – Championnats de France féminin et masculin N3	8 000,00 €
CASTELNAU PETANQUE – Championnat féminin	3 600,00 €
CLUB ESCRIME – Organisation Championnats de France Epée vétérans	
individuels et par équipe	7 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FREDERIC BAZILLE - Séjour sportif	
voile à Frontignan – 3 jours	480,00€

TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le montant total des aides directes proposées pour 2025 est :

TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT + SUBV.	695 446,00 €
EXCEPTIONNELLES	

NB:

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions de l'aide attribuée.

En 2023, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées pour une durée de trois ans avec les associations concernées :

- ACJCLS MJC CASTELNAU-LE-LEZ
- CASTELNAU LE CRES FC
- CASTELNAU BASKET

En 2025, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MVCUC est à prévoir.

La municipalité a également souhaité valoriser les aides indirectes (logistique, communication, salles etc...) apportées en 2024 aux associations.

Les aides indirectes s'élevaient en 2024 à 698 836,35 € (Cf. tableau joint).

Il est proposé au conseil municipal:

- D'adopter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Suite de l

Publié leération N°2025/05-10 ID: 034-213400575-20250317-DEL2025_03_10-DE

Subventions aux coopératives scolaires :

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, expose :

Le Conseil municipal est invité à attribuer des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, comme chaque année, une subvention aux coopératives scolaires, composée de 3 éléments :

- Une subvention d'un montant de 6,50 € par élève correspondant à la participation au fonctionnement des coopératives scolaires (1 € par élève) et à la participation aux sorties scolaires (5,50 € par élève), soit, pour 2142 élèves, un montant global de 13 923 €.
- Une subvention d'un montant de 42 000 € correspondant à la participation communale aux classes découvertes, répartie entre les 4 écoles élémentaires au prorata du nombre d'élèves.
 L'affectation de ce montant global sera effectuée selon les modalités suivantes : école Mario Roustan : 10395 € ; école Jean Moulin : 14 175 € ; école Saint-Exupéry : 10815 € ; école Jacques Chirac 6615 €
- Une subvention d'un montant de 1,50 € par élève ayant assisté à une séance « scolaire » au Kiasma durant l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Philippe GUY et Laurent PRADIER ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour: 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN,

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, , Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention: 0
Contre: 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025 LE MAIRE Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.